

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 020_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Mise en place
d'un système de vidéo-
protection au Parc de
l'Aqueduc - Demande de
subvention Dotation de
Soutien à l'Investissement
public Local (DSIL)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de Dardilly souhaite étendre son système de vidéo-protection. En effet, les conclusions de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et de Vidéo-protection recommandent l'installation d'une caméra sur le parc de l'Aqueduc qui est l'établissement culturel de notre ville et dont le parc ouvert, est pourvu de nombreuses aires de jeux, qui sont fréquentées par des groupes de jeunes. Ce qui

permettra une action de prévention vis-à-vis des concitoyens et de fournir un outil efficace à la Gendarmerie dans le cadre de ses enquêtes.

Ce projet consiste en la mise en place de caméras qui feront l'objet:

- de demandes d'autorisation auprès de la Préfecture du Rhône,
- d' une demande de subvention auprès de la Préfecture.

La finalité de cette nouvelle installation est d'être capable d'identifier les auteurs des crimes et délits et de lutter contre les atteintes aux biens :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens privés
- protéger les bâtiments et installations publiques et leurs abords
- protéger les équipements urbains
- gestion des flux routiers et piétons
- dissuader les individus de procéder à des actes de vandalisme ou incivilités
- lever le doute concernant les suspicions de trafic de drogue
- permettre l'identification des individus délinquants par les services de Gendarmerie ou de Police Nationale.

Le dispositif que nous proposons de mettre en œuvre aujourd'hui comprend 1 caméra.

La demande sera effectuée par la commune de Dardilly auprès de la Préfecture. Chaque installation sera autorisée par le Préfet, ainsi que les agents municipaux habilités à visionner les images.

Une déclaration auprès de la CNIL sera faite pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d' identifier les personnes.

Un système de gestion, d'exploitation et de pilotage sera installé dans les locaux affectés à la Police Municipale avec une liaison assurée par un système filaire optique ou radio.

Il sera géré sous l'autorité du responsable de la Police Municipale et par les agents de la Police Municipale ayant reçu une formation technique et déontologique.

Les zones d'habitation seront, par ailleurs, masquées si ces dernières rentrent dans la zone vidéo protégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système.

Concernant la durée de conservation des images, la loi limite à un mois la durée maximale de conservation de celles-ci. La commune de Dardilly, en fonction des moyens techniques qui lui seront proposés, fera le choix de la durée de conservation adéquate dans la limite exprimée ci-dessus (15 jours).

L'aide à l'enquête et l'identification par l'exploitation des images par les services de Police et Gendarmerie Nationales sera faite sur réquisitions judiciaires.

Les systèmes de vidéo-protection installés seront conformes aux normes

techniques spécifiques et fournis par des entreprises certifiées.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 24 698,23 TTC pour 2019 et sera ajustée en fonction des solutions définitives envisagées.

L'État, par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), prendrait en charge 20% de la dépense subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ d'approuver l'extension à Dardilly du réseau de vidéo-protection, au Parc de l'Aqueduc.

2°/ d'approuver l'acquisition et l'installation de matériel ad hoc tel que:
- les équipements déportés (caméras-fixations...)
- le nécessaire à l'alimentation des dispositifs (énergie, réseau de transmission, câblage...);

3°/ d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'autorisation préalable à la réalisation d'un système de vidéo-protection à la Préfecture, pour avis de la commission ;

4°/ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour le déploiement communal de la vidéo-protection et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 021_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Bâtiment socio-culturel de l'Aqueduc - Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de rafraîchissement sur sondes géothermique - Demande de subventions à l'ADEME

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Dans le cadre de la rénovation de la chaufferie du Centre Culturel de l'Aqueduc, la commune de Dardilly souhaite étudier la possibilité de rafraîchir le Centre Culturel de l'Aqueduc en exploitant la ressource Géothermique.

Le budget prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour le rafraîchissement par sondes géothermique confiée au bureau d'études AMSTEIN et WALTHERT est

de 6 120 € HT.

La commune de Dardilly peut prétendre à une subvention de l'ADEME, correspondant à 50 % du montant de l'étude, soit 3 060 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de rafraîchissement sur sondes géothermique et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de rafraîchissement sur sondes géothermique ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 022_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Bâtiment socio-culturel de l'Aqueduc - Changement du mode de chauffage et rafraichissement - Installation d'une PAC sur sondes géothermiques - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Dans le cadre de sa politique de maîtrise d'énergie et de réduction des dépenses des consommations d'énergie, la commune de Dardilly souhaite réhabiliter la chaufferie au gaz du Centre culturel de l'Aqueduc.

Depuis la rénovation complète du bâtiment en 2014 et la mise en place d'une isolation thermique performante de l'enveloppe extérieure, les chaudières

alimentées au gaz, sont surdimensionnées pour chauffer les 3 050 m² du bâtiment et le groupe froid permettant de climatiser les deux grandes salles est hors service avec une impossibilité technique de le réparer.

Le projet consiste à la mise en place d'un chauffage à l'aide d'une pompe à chaleur sur sondes géothermiques verticales.

L'étude de faisabilité produite pour ce projet a fourni les caractéristiques techniques des installations, ainsi que les besoins en ressources géothermiques. Le champ des 8 sondes géothermiques est dimensionné de manière à garantir un équilibre thermique pour 50 ans. Les simulations et comparaison avec une solution de référence (chaudière au gaz) démontre que le bilan énergie primaire est nettement plus favorable pour la solution géothermie (- 30 %) et que les émissions de CO₂ sont diminuées par 3 (économie de 26 T CO₂ eq/an).

De plus, la solution d'une PAC réversible sur sondes géothermiques offre la possibilité d'assurer une production de froid pour le rafraîchissement du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 434 200 € HT et sera ajustée en fonction de la solution définitive envisagée qui sera précisée lors des études de projet.

L'État, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prendrait en charge 20 % de la dépense subventionnable.

A noter que l'ADEME, peut également subventionner la dépense à hauteur de 37 % environ.

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver l'installation d'une pompe à chaleur réversible sur sondes géothermiques pour chauffer et rafraîchir le bâtiment de l'Aqueduc

d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'installation d'une PAC réversible et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ d'approuver l'installation d'une pompe à chaleur réversible sur sondes géothermiques pour chauffer et rafraîchir le bâtiment de l'Aqueduc ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour

l'installation d'une PAC réversible et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 023_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Travaux sur voirie communautaire - Versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Dardilly souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de travaux sur la voirie communautaire existante.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Les opérations de voirie retenues pour l'année 2019 à hauteur de 60 000 € s'établissent ainsi :

- Chemin de la Liasse: trottoir et bande cyclable
- Allée de l'Esplanade: création de 4 places de stationnement
- Chemin du Cogny: reprise des talus pour création de cheminements piétons

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le montant du fonds de concours est fixé à 60 000 € TTC et versé par la Commune de Dardilly en une seule fois après la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de 60 000 € par la Commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2019.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Dardilly à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ d'approuver le versement de 60 000 € par la Commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2019.

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de DARDILLY à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 024_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Demande de garantie d'emprunts de la société Alliade Habitat pour la réalisation de 29 logements locatifs conventionnés, opération Villa Natur', chemin des 3 Noyers

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 11 janvier 2017 un permis de construire n° PC 69072 16 00034 pour la construction d'un programme de 60 logements dont 29 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé chemin des 3 noyers à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 29 logements locatifs conventionnés, la société Alliage Habitat (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

Caractéristiques financières :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 093 076.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 29 logements locatifs conventionnés.

Demande de garantie d'emprunt de la société ALLIADE HABITAT pour la réalisation de 29 logements locatifs conventionnés situés chemin des 3 noyers à Dardilly :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 453 875 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 628 384 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 204 570 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLS FONCIER 203 321 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 517 554 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 6

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 1 085 372 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la société Alliade Habitat en date du 21 septembre 2018,

Vu les contrats de prêts signés entre la société Alliade Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,
 Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 613 961,40 € formulée par la société Alliade Habitat afin de permettre le financement de la construction de 29 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé chemin des 3 noyers à Dardilly, plus particulièrement :

- 218 081.25 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Construction de 1 453 875,00 €
- 94 257.60 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Foncier de 628 384,00 €
- 77 633.10€ représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Construction de 517 554,00 €

- 162 805.80 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Foncier de 1 085 372,00 €
- 30 685.50€ représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Construction de 204 570,00 €
- 30 498.15 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Foncier de 203 321,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % soit 613 961,40 € pour un montant total de l'emprunt de 4 093 076.00€ formulée par la société Alliade Habitat afin de permettre le financement de la construction de 29 logements locatifs conventionnés sur un terrain sis chemin des 3 noyers à Dardilly,

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 453 875 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 628 384 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 204 570 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLS FONCIER 203 321 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 517 554 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 6

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 1 085 372 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci,

4°/ D'autoriser Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

ANNEXE

PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE AVEC PRÉFINANCEMENT

Entre la Métropole de Lyon,
domiciliée au 20, rue du Lac à Lyon (69003),
représentée par l'un de ses Vice-présidents, madame Hélène Geoffroy,
dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2017-07-20-R-0577 en date du 20 juillet 2017,
aux termes de la décision de la Commission permanente n° en date du
ci-dessous dénommée « la Bénéficiaire»

d'une part,

Et la Ville de Dardilly
domiciliée Place Bayère, à Dardilly (69570),
représentée par son Maire,
dûment habilité(e) à cet effet par délibération
aux termes de la délibération du Conseil municipal n° en date du
ci-dessous dénommée « la Promettante »,

d'autre part,

IL A, TOUT D'ABORD, ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La promettante a demandé, par lettre du 28 décembre 2018, à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition des biens consistant en un local commercial, d'une cave et d'un appartement à l'étage situés au 9 rue de la Mairie à Dardilly (69570), dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, et a décidé d'acquérir ceux-ci dès que la Métropole de Lyon en sera elle-même devenue propriétaire et ce, en vue d'un projet d'aménagement du secteur Dardilly centre.

L'acquisition des biens en cause par la Métropole fait suite à une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Jean-Claude RAVIER, mandaté par monsieur FERRIER Raymond et madame FERRIER née REYNARD Monique, reçue en mairie de Dardilly le 20 décembre 2018.

Les biens en cause ont été préemptés par la Métropole par arrêté n° 2019-03-04-R-0284 en date du 04 mars 2019.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La promettante s'engage à acquérir de la bénéficiaire qui accepte, en tant que promesse, les biens dont la désignation suit et qui doivent être acquis par la bénéficiaire par voie de préemption.

Article 1 - Désignation

Les biens dont il s'agit sont situés au 9 rue de la Mairie, à Dardilly, (Métropole de Lyon).

Ils sont constitués d'un local commercial au rez-de-chaussée comprenant fournil, bureau, dégagement, toilette, couloir, magasin, d'une surface de 80,49 m² et d'une cave en sous-sol

de 40,17 m² ; d'un appartement sur deux niveaux de 69,24 m² avec grenier de 43,39 m² ; le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 17 d'une superficie de 112 m².

Article 2 - Conditions

La présente promesse est consentie aux conditions suivantes :

A) Prix :

La vente devra avoir lieu moyennant le prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) dont une commission de l'agence de 10 000 €

Le prix de vente sera versé dans les conditions visées ci-dessous au paragraphe « AVANCE ».

En sus du prix de vente, la promettante prendra les éventuels frais de contentieux en charge et l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte que la bénéficiaire aura engagés pour l'achat des biens en cause.

Les frais seront remboursés à la bénéficiaire sur justification de leur montant.

B) Propriété – Jouissance :

La promettante deviendra propriétaire des biens sus indiqués à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

La promettante aura la jouissance des biens à compter du jour où la bénéficiaire entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des deux dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

La promettante supportera, au titre des biens en cause, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la bénéficiaire à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ces biens.

C) Situation locative :

Les biens sont cédés libres de toute occupation ou location.

D) Servitudes :

En cas de réalisation de la vente, la promettante supportera les servitudes passives de toute nature pouvant grever les biens en cause et profitera de celles actives.

A cet effet, la bénéficiaire s'engage dans la mesure où elle aura connaissance de l'existence de servitudes, à les signaler à la promettante.

E) Utilisation des biens :

Conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, les biens en cause seront utilisés à l'une des fins définies à l'article L 210-1 du même code. A défaut, la bénéficiaire, titulaire du droit de préemption urbain, pourra invoquer la résolution de la vente.

F) Avance :

La promettante versera au Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon, à titre d'avance, la somme telle que prévue au paragraphe « Prix » ci-dessus, pour permettre à la bénéficiaire de régler à monsieur Raymond FERRIER et à

madame Monique FERRIER née REYNARD, le prix d'acquisition desdits biens, soit 260 000 €.

Cette somme devra être versée dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêté de préemption, soit avant le 4 juin 2019.

Dans le cas où l'absence de paiement ne permettrait pas de donner une suite favorable à la préemption, la promettante demeurera tenue de relever et garantir la Métropole des actions susceptibles d'être engagées à son encontre par le vendeur initial.

G) Acte authentique :

Chaque partie sera destinataire d'une copie de l'acte authentique.

Dès après la levée d'option dont il sera parlé ci-dessous, la bénéficiaire chargera maître Jean-Claude RAVIER notaire à Ecully, d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge exclusive de la promettante.

Article 3 - Réalisation de la promesse (levée d'option)

Pour la réalisation de la présente promesse, la bénéficiaire lèvera l'option lorsque l'acte authentique aux termes duquel elle se rendra propriétaire des biens aura été signé par les parties.

Cette levée d'option sera opérée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 4 - Élection de domicile

Il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la promettante, en la Mairie de Dardilly, place Bayère à Dardilly (69574),
- pour la bénéficiaire, en l'Hôtel de la Métropole de Lyon, au 20, rue du Lac à Lyon (69003).

La présente promesse est signée en trois exemplaires dont un est destiné au bénéficiaire, un à la promettante et un au notaire du bénéficiaire.

Fait et passé à Dardilly,
Le

La promettante,
La Ville de Dardilly

Madame le Maire

Rose-France FOURNILLON



Fait et passé à Lyon,
Le

La bénéficiaire,
La Métropole de Lyon

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Hélène Geoffroy

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 025_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Acquisition d'un
immeuble situé 9 Rue de
la Mairie appartenant à
M. et Mme FERRIER par
préemption de la
Métropole de Lyon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle bénéficie d'une délégation de signature afin d'exercer le droit de préemption commercial par délibération en date du 26 Avril 2018.

Compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n°9 Rue de la Mairie, en zone UCe4b du PLU-H dans le périmètre d'application du droit de

préemption commercial, elle souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Maître RAVIER, notaire, domicilié 4 allée des Tullistes 69134 Ecully cedex a déposé une déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie réceptionnée le 20 décembre 2018, concernant la vente pour un montant de 260 000.00€ (deux cent soixante mille euros) dont une commission de l'agence de 10 000€ (dix mille euros), d'un immeuble, appartenant à Monsieur et madame FERRIER Raymond domiciliés chemin du Vernay 42110 Saint-Martin Lestra au profit de M. SURAND domicilié 4 chemin des Muguets 69130 Ecully.

Conformément à la procédure, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier dont la valeur vénale a été estimée à 260 000.00€ comme indiqué dans l'avis en date du 18 février 2019.

Il est rappelé les caractéristiques suivantes de l'ensemble immobilier :

Les biens dont il s'agit sont situés au 9 Rue de la Mairie, à Dardilly. Ils sont constitués d'un local commercial au rez-de-chaussée comprenant fournil, bureau, dégagement, toilette, couloir, magasin, d'une surface de 80.49m² et d'une cave en sous-sol de 40.17m² ; d'un appartement sur deux niveaux de 69.24m² avec grenier de 43.39m² ; le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 17 d'une superficie de 112m².

Il est rappelé que l'ensemble immobilier présente un intérêt pour la revitalisation du secteur du Bourg et a fortiori de l'ensemble de la commune.

Ce bien est contigu à un immeuble appartenant déjà à la commune.

Ce quartier de Dardilly souffre aujourd'hui d'une baisse de la fréquentation du fait de la fermeture de deux commerces. La réouverture de cette boutique contribuerait à la revitalisation de ce secteur. L'acquisition de ce bien est une opportunité foncière permettant à la ville de favoriser la reprise du commerce de proximité.

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition, qui s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière menée par la ville de Dardilly, propriétaire de la parcelle adjacente, initialisera une dynamique commerciale qui permettra à terme la réouverture de ces locaux en boutique et ainsi de favoriser la reprise du commerce de proximité, une baisse de la fréquentation des commerces ayant été constatée après la fermeture de deux boutiques ;

Considérant le courrier du 24 décembre 2018 par lequel la ville de Dardilly demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption, que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Dardilly qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les

éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Aussi, pour la revitalisation du secteur du Bourg, Madame Le maire indique que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 260 000.00€ (deux cent soixante mille euros) dont une commission de l'agence de 10 000€ (dix mille euros) tel que notifié dans la DIA.

La préemption est motivée par le fait que le commerce est fermé depuis quelques mois et qu'un projet d'installation d'un commerce est envisagé à court terme pour assurer la revitalisation du centre-bourg.

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération n°027_DL2018 du 26 Avril 2018 du Conseil Municipal de la commune de Dardilly portant avis sur l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 18 février 2019,

Vu la promesse d'achat et de vente annexée à la présente, proposée par la Métropole de Lyon,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 23 Mai 2019,

Un tel projet étant conforme à l'intérêt général,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 9 Rue de la Mairie appartenant à M. et Mme FERRIER, au prix total de 260 000.00 € (deux cent soixante mille euros) dont une commission de l'agence de 10 000€ (dix mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/D'approuver l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 9 Rue de la Mairie appartenant à M. et Mme FERRIER, au prix total de 260 000.00 € (deux cent soixante mille euros) dont une commission de l'agence de 10 000€ (dix mille euros).

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le 03/06/2019

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in blue and black text.

ID : 069-216900720-20190528-025_DL2019-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 026_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Projet nature
2019 « vallons de Serres,
des Planches et de la Beffe
» - convention de
délégation de gestion**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2019.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2019 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 35 000.00 € TTC :

- les actions de gestion des espaces naturels et notamment la cartographie des habitats et le suivi des populations,
- les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- les actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions 2019 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 35 000.00 € TTC :

- une surveillance des sites naturels,
- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des

Planches et de la Beffe pour l'année 2019,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2019, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'approuver le programme d'actions 2019 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 027_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Convention
d'application du contrat
d'association de l'école
Saint-Joseph**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'Etat et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2).

Le contrat d'association a été signé par les 2 parties le 14 décembre 2006.

Subventionnée auparavant par la Ville sous le régime du contrat simple, l'école Saint-Joseph doit bénéficier par l'octroi du contrat d'association de la participation financière de la Ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la Ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la Ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'OGEC.

2°/ D'autoriser Madame Le Maire à la signer.

3°/ De fixer à 629 € le montant par élève de la participation de la Ville à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2018/2019 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2018.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 6574 fonction 213 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Entre Madame Rose France FOURNILLON, agissant en qualité de Maire de Dardilly **habilitée par délibération du conseil municipal du 28 mai 2019**

Et Monsieur Benjamin CHARTIER, agissant en qualité de Président de l'OGEC,

Etant précisé que l'école Saint-Joseph a sollicité de Monsieur Le Préfet du Rhône, le bénéfice des dispositions relatives au contrat d'association entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement,

Que ledit contrat a été définitivement régularisé en date du 14 décembre 2006, précisant la participation de la Ville de Dardilly,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération municipale du 24 mars 2006 et à l'article 12 du contrat sus mentionné, la Ville de Dardilly verse à l'établissement une contribution forfaitaire pour les élèves scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE

Par référence aux dépenses engagées par la Ville pour les établissements publics comparables et conformément au cadre légal et à la circulaire ministérielle du 13 mars 1985, la participation est déterminée par rapport à la moyenne des dépenses constatées au compte administratif 2018.

Le coût moyen de scolarisation constatée au compte administratif 2018 pour les élèves des écoles élémentaires publiques est de 629 euros.

Le montant de la participation de la Ville est déterminé dans les mêmes conditions pour chaque année scolaire et notifiée à l'établissement par courrier.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La contribution forfaitaire de la Ville calculée par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire est mandatée dans les conditions fixées d'un commun accord et au plus tard avant la fin de l'année civile concernée.

ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA VILLE

L'établissement communique dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire les effectifs par classe avec indication de l'adresse des élèves. Par ailleurs, le compte d'exploitation est transmis annuellement, assorti d'une note certifiée faisant apparaître la dépense relative aux sections concernées par la présente convention.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DE LA VILLE

Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'établissement, participe sans voix délibérative aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes, le Maire de Dardilly.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle se renouvellera d'année en année, sauf pour la partie qui souhaiterait y mettre un terme, à en avertir l'autre partie, par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

Par ailleurs, il y sera mi fin automatiquement en cas de résiliation du contrat d'association auquel il se réfère.

Fait à Dardilly, le

Le Président de l'OGEC
Benjamin CHARTIER

Le Maire
Rose France FOURNILLON

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 028_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Installation de 5
TBI - Demande de
subvention Dotation de
soutien à l'investissement
public local (DSIL)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Depuis plusieurs années, la commune de Dardilly exprime la volonté d'introduire le numérique à l'école primaire. Cette volonté se traduit année après année par l'achat de TBI (tableau blanc interactif).

L'intérêt majeur des TBI est de favoriser l'interactivité entre les enseignants et les élèves. Cet outil suscite l'intérêt et la curiosité des enfants, il permet

d'intégrer naturellement les technologies d'information et de communication et familiarise les élèves avec l'environnement informatique.

Les TBI contribuent au développement de compétences transversales tant comportementales (autonomie, responsabilité, envie d'apprendre, socialisation.) que méthodologiques (traitement de l'information, méthode de travail, rigueur).

C'est aussi l'opportunité d'encourager une pédagogie individualisée et différenciée en faveur de la réussite scolaire de chaque enfant.

Toutes les classes d'élémentaires sont équipées d'un TBI (20) ainsi que 2 classes de maternelle.

Afin de compléter les équipements existants, la commune souhaite acquérir 5 TBI.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 21 606 € TTC pour 2019 et sera ajustée en fonction des solutions définitives envisagées.

L'État, par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), prendrait en charge au maximum 20% de la dépense subventionnable.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
5 tableaux blancs interactif	12 000,00 €
Fixation des tableaux	1 600,00 €
5 barres de son	475,00 €
5 ordinateurs de pilotage	3 200,00 €
Licence	90,00 €
Formation	640,00 €
Coût HT	18 005,00 €

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL	sollicité	18 005,00 €	3 601,00 €	20,00 %
Sous-total			3 601,00 €	
Autofinancement			14 404,00 €	
Coût HT			18 005,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°/ D'approuver l'acquisition et l'installation de 5 TBI

2°/ D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'achat de 5 TBI.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'approuver l'acquisition et l'installation de 5 TBI .

2°/ D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'autorisation préalable à l'achat de 5 TBI à la Préfecture, pour avis de la commission ;

3°/ D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'achat de 5 TBI et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 029_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Subvention
coopérative scolaire -
Elémentaire Noyeraies**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Deux classes de l'école publique des Noyeraies vont partir en classe de découverte du 11 au 14 juin 2019 à Villars de Lans (38).

Le séjour sera axé sur les activités de moyenne montagne et celles liées à la visite de lieux de mémoire. Les élèves de CM2 pourront aussi découvrir la faune et la flore locale à partir d'observations et d'approches pluridisciplinaires :

sensorielle, scientifique, ludique et pratique.

Aussi, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 1 000 € par classe.

En conséquence, une subvention de 2 000 € sera versée à la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies afin de participer aux frais de fonctionnement de cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école des Noyeraies une subvention de 2 000 €.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 030_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Règlement intérieur et tarifs du réseau ReBOND, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Le 1er septembre 2019, le réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord) démarrera son activité.

Le réseau proposera alors une carte et un tarif uniques sur l'ensemble des bibliothèques des 8 communes signataires de la convention.

Dans la convention cadre signée par l'ensemble des 8 communes en 2018, il était précisé :

"Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser."

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- voter une pratique tarifaire commune,
- harmoniser les régimes de prêts,
- créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,
- faire circuler les documents au moyen d'une navette,
- étudier la cohérence des horaires d'ouverture,
- mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web.

Le projet de règlement intérieur a été validé en comité de pilotage le 9 avril 2019.

Ses principales dispositions concernent :

- les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services
- les modalités d'application du règlement.

Ce document a également vocation à présenter le réseau ReBOND aux usagers et les nouvelles possibilités offertes.

Ce règlement sera affiché dans les bibliothèques et accessible sur le portail web du réseau ReBOND.

Le projet de grille tarifaire a été validé lors du même comité de pilotage et détaille les points suivants :

- les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'utilisateur et les services auxquels il souhaite souscrire,
- la durée de validité de l'abonnement,
- les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du réseau ReBOND ci-joint,
- d'approuver les tarifs détaillés ci-joints,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le 03/06/2019

 SLO

ID : 069-216900720-20190528-030_DL2019-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur et les tarifs des bibliothèques du réseau ReBOND tels qu'exposés ci-dessus et en annexe.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

Règlement du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord – ReBOND

Préambule

Le réseau Rebond constitué de 9 bibliothèques sur 8 communes (Champagne au mont d'or, Collonges au mont d'or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au mont d'or, Saint Didier au mont d'or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins.

Les équipes des bibliothèques se composent de salariés et de bénévoles qui sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des établissements.

Adopté par les conseils municipaux des différentes communes, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

Accès aux bibliothèques du réseau

Article 1 : Accès aux neuf bibliothèques des communes concernées.

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation des documents sur place sont libres de toute formalité, gratuits et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires des bibliothèques sont fixés par les administrations municipales et portés à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Les usagers seront avertis à l'avance des changements exceptionnels de ces horaires.

Article 3 : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

Article 4 : Recommandations

Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement approprié en respectant les autres usagers, l'équipe des bibliothèques, les locaux, le matériel et les documents.

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit de demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux.

Article 5 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

Article 6 : La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque n'a pas vocation à assurer la surveillance des enfants.

Article 7 : Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Inscription

Article 8 : Cotisations

Le prêt à domicile est consenti contre une cotisation forfaitaire annuelle unique sur les bibliothèques du réseau. Le montant est déterminé annuellement par les conseils municipaux des huit communes. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation est individuelle. L'inscription est valable 12 mois à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers au moment de l'inscription de remplir une fiche de renseignements et une déclaration sur l'honneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle d'utilisateur. Elle est unique, commune au réseau et permet l'accès à tous les services des bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Il doit en outre la présenter obligatoirement pour bénéficier du droit de prêt.

L'utilisateur pourra emprunter et rendre ses documents dans toutes les bibliothèques.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés. En cas de perte ou de vol de la carte lecteur, le lecteur devra s'acquitter d'une pénalité selon le tarif fixé par les conseils municipaux et se verra remettre une nouvelle carte sans modification de la durée de validité.

Prêt à domicile

Article 9 : Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur sur présentation de la carte lecteur.

Article 10 : Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et indiqué dans le guide du lecteur.

L'emprunt d'une liseuse ou d'une tablette est conditionné à la signature d'une charte d'utilisation. Le retour devra se faire obligatoirement dans la bibliothèque où le matériel a été emprunté.

Pour les jeux, le retour devra se faire obligatoirement dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

On considère comme nouveautés un imprimé, cd ou dvd de moins de 3 mois à partir de la date de mise en circulation. Elles seront signalées sur le portail web ainsi qu'en rayon par une signalisation particulière.

La prolongation pour les documents imprimés, cd et dvd est autorisée une fois, trois semaines pour les particuliers sauf pour tous les documents réservés, les nouveautés, les documents déjà en retard.

Les liseuses et tablettes sont exclues de prolongation.

Les réservations sont autorisées, 5 maximum dont 2 nouveautés, sur tous les documents des bibliothèques du réseau (sauf pour les jeux de la ludothèque de Dardilly : 3 réservations autorisées parmi ceux qui sont en prêt). Elles seront à la disposition de l'utilisateur pendant 10 jours dans la bibliothèque souhaitée.

Article 11 : Emprunts des mineurs

Les enfants de 0 à 13 ans pourront emprunter les documents jeunesse. A partir de 14 ans, ils auront accès aux documents jeunesse mais également adulte, sous réserve de l'autorisation parentale.

Le choix des documents empruntés reste sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 12 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.

Au bout de trois semaines de retard, la carte de lecteur sera bloquée pendant une semaine à partir du retour de la totalité des documents concernés. A partir de deux mois de retard, elle sera bloquée deux semaines.

En cas de non-retour des documents après la 3^e relance et après vérification du fonds en bibliothèque, les documents seront mis en recouvrement par le trésor public.

Article 13 : Perte et détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document neuf ou équivalent (les liseuses et leurs accessoires y compris). Exception faite de la perte ou détérioration d'un DVD qui donnera lieu à un dédommagement forfaitaire fixé par les conseils municipaux.

Il est demandé aux usagers de signaler les documents abîmés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe des bibliothèques disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état des documents.

Utilisation des documents et des services

Article 14 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages.

Article 15 : Exclusions de prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Certains documents peuvent être exclus du « prêt réseau ». Ils feront alors l'objet d'une signalisation particulière.

Article 16 : Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites Internet.

Article 17 : Rappel des règles de droit

Les communes ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci :

- que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit

- que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque

- que la consultation de certains sites Internet est soumise à des limitations d'âge ou réservée aux personnes majeures, ou peut constituer une violation des lois françaises, notamment celles réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes (loi 75-546 du 1^{er} juillet 1972 et loi 90-165 du 13 juillet 1990)

- que l'activité des mineurs, en tant qu'usagers, s'exerce sous la responsabilité entière de leurs responsables légaux

Application du règlement

Article 18 : Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel doit communiquer au public les principes établis par le règlement et les faire appliquer à la lettre et sans jugement.

Dans le cadre légal, le personnel, les agents de la police municipale et ASVP peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 19 : Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau et disponible sur le portail internet. Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques.

A Limonest, le

Max VINCENT, le Maire

A Lissieu, le

Yves JEANDIN, le Maire

A Collonges au mont d'or, le

Alain GERMAIN, Le Maire

A Champagne au mont d'or, le

Bernard DEJEAN, Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900720-20190528-030_DL2019-DE

A Dardilly, le

Rose-France FOURNILLON, le Maire

A Ecully, le

Yves-Marie UHLRICH, le Maire

A Saint Cyr au mont d'or, le

Marc GRIVEL, le Maire

A Saint Didier au mont d'or, le

Denis BOUSSON, le Maire

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le 03/06/2019



ID : 069-216900720-20190528-030_DL2019-DE

Réseau ReBOND - Règlement						
		Bibliothèques Réseau	Bibliothèques hors Réseau	Bibliothèque + ludothèque de Dardilly Réseau	Bibliothèque + ludothèque de Dardilly Hors réseau	Remarques
Cotisations	Médiathèque Adulte	10 €	18 €	24 €	60 €	Inscription dans la commune de son choix Fiche d'inscription avec déclaration sur l'honneur, autorisation parentale (si mineur) et acceptation du règlement. Signalement de tout changement d'adresse.
	Associations et collectivités	Gratuit	33 €	24 €	120 €	
	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	12 €	24 €	
	Etudiants moins de 26 ans	Gratuit	8 €	17 €	33 €	
	Demandeurs emploi et RSA	Gratuit	8 €	17 €	33 €	
	professionnels et bénévoles des bibliothèques du réseau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Durée abonnement	1 an de date à date					
Durée des prêts	3 semaines pour les individuels 2 mois pour les collectivités					
Emprunts	Illimité pour imprimés et CD	Limite : - 4 DVD - 1 liseuse /tablette - 2 nouveautés par type de document		Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Plus - 3 jeux - 3 jeux vidéo - 1 console	Les emprunts et les retours peuvent se faire dans toutes les bibliothèques du réseau. Les jeux et le matériel (liseuse, tablette, console) devront obligatoirement être rendus dans la bibliothèque où ils ont été empruntés. 1 document est considéré comme « nouveauté » pendant 3 mois à partir de la date de mise en circulation.
Prolongations	1 fois, sauf - réservations, - nouveautés, - longs retards.					
Retards	Pas de pénalités de retard mais suspension de prêt : après 3 semaines de retard : suspension du prêt pendant 1 semaine à partir du retour des documents // à partir de 2 mois de retard : 2 semaines de suspension // Délégation au Trésor Public après la 3ème relance.					
Perte de carte	2 €					
Perte d'un DVD ou dégât	35 €					
Perte autres documents ou dégât	Remplacement par un document neuf ou équivalent					
Périodique	Le dernier paru n'est pas empruntable					
Prêt liseuse	Emprunt sans caution mais avec signature d'une charte. Remplacement des liseuses et accessoires si perte ou dégradation.					
Réservation	possible sur tous les documents empruntables de l'ensemble des bibliothèques du réseau - A disposition pendant 10 jours dans la BM de demande - 5 réservations maximum dont 2 nouveautés			Jeux : 3 réservations uniquement sur Jeux empruntés		

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 031_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de Dardilly et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une

collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2019 :

- Commune = 164 agents,
- C.C.A.S = 16 agents

permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 16 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Maire propose la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ De créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,

2°/ De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

3°/ De maintenir du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

4°/ De maintenir du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité (2) en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 032_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Création d'un
poste non permanent pour
assurer des missions
d'ASEM.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Les effectifs scolaires de la commune vont nécessiter la création d'une classe supplémentaire en maternelle pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Afin de pouvoir assurer l'assistance au personnel enseignant et la mise en état de propreté des locaux, il est nécessaire de recruter un poste d'agent contractuel assurant des missions d'ASEM. A cet effet, il convient de créer un poste non

permanent conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui sera pourvu en vertu des dispositions de l'article 3 de la même loi. Un bilan en fin d'année scolaire sera établi et compte tenu de la fluctuation des effectifs une création de poste d'ASEM sera alors étudiée pour l'année scolaire suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ De créer conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'année scolaire 2019-2020 un poste non permanent pour assurer des missions d'ASEM. Ce poste sera pourvu par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3 de la même loi.

2°/ Que l'agent contractuel percevra la rémunération afférente au grade d'ASEM principal de 2e classe, 1er échelon – catégorie C – Groupe 2.

DIT QUE la dépense afférente sera prélevée au chapitre 64131 du budget 2019.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 033_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)
composé de l'Indemnité
de Fonctions, de Sujétions
et de l'Expertise (IFSE) et
du Complément
Indemnitaire Annuel
(CIA)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEPP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et du complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ De compléter la délibération n°077-DL2017 en date du 12 décembre

2017.

Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations

électorales (IFCE).

2°/ Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant **d'un logement pour nécessité absolue de service** bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel pour les agents titulaires et stagiaires et contractuels indiciaries et annuel pour les contractuels horaires.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, au bout de 2 ans et maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas d'augmentation de la charge de travail et du champ des compétences ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'évolution de l'expérience professionnelle des agents et des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité, hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires;
- Formation suivie (pris en compte du nombre de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Catégorie A

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	27 200 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	14 960 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

3°/ Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir ;

Le montant de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- Et plus généralement le sens du service public,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1.

Condition d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions**

dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Catégorie A

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum (variation de 0 à 100%)
Groupe 1	Directeur de structure	5 250 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	4 800 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum (variation de 0 à 100%)
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 040 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

4°/ Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les

textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5°/ Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date, sont abrogées :

- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mise en place au sein de la commune par la délibération n°79/2003 en date du 12/12/2003, est abrogée ;

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n°80/2006 du 14/12/2006 (IFTS), par la délibération n° 67/2007 du 27/09/2007 (IAT), par la délibération n° 74/2012 du 30/10/2012 (IEMP), n° 36/99 du 23 avril 1999 (Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes) à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

6°/ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 034_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Modification
tableau des emplois**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2019, 11 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Grade d'origine	N° et date de délibération d'origine	Grade d'avancement
Adjoint administratif	36-2007 du 31/05/2007	Adjoint administratif principal de 2e classe
Rédacteur	33-2012 du 24/04/2012	Rédacteur principal de 2e classe
Attaché	51-2012 du 27/09/2012	Attaché principal
Adjoint d'animation	13/DL2016 du 11/02/2016	Adjoint d'animation principal de 2e classe
ASEM principal de 2e classe	146/92 du 13/11/1992	ASEM principal de 1ère classe
Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	018-DL2019 du 11/03/2019	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
Adjoint technique	42-1992 du 15/05/1992 ; 5/2003 du 31/01/2003 ; 62/2010 du 14/12/2010 ; 55-DL2013 du 25/09/2013	Adjoint technique principal de 2e classe
Adjoint technique principal de 2e classe	01-DL2016 du 04/02/2016	Adjoint technique principal de 1ère classe

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter :

du 1er juin 2019 :

- 1 Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- 1 Rédacteur principal de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- 1 ASEM Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 4 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

du 1er octobre 2019 :

- 1 Attaché principal à temps complet

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter :

du 1er juin 2019

- 1 Adjoint administratif à temps complet	+ 1 Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- 1 Rédacteur à temps complet	+ 1 Rédacteur principal de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	+ 1 Adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire)
- 1 ASEM principal de 2e classe à temps complet	+ 1 ASEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet	+ 1 Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 4 Adjoints technique temps complet	+ 4 Adjoints technique principaux de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet	+ 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

du 1er octobre 2019

- 1 Attaché à temps complet	+ 1 Attaché Principal à temps complet
-----------------------------	---------------------------------------

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondront à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2019, compte 64.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 035_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Autorisation de recours au service civique

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

La municipalité souhaite développer le dispositif « service civique » au sein de ses services dans le cadre du plan de mandat 2014-2020. Les enjeux pour la Ville de Dardilly sont de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans de s'inscrire dans des dynamiques citoyennes et participatives et d'inscrire les services municipaux dans une pratique d'encadrement et d'accompagnement des jeunes.

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé l'engagement de Service Civique qui est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour chaque volontaire;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brute 244 de la fonction publique soit 580,55 € brut au 1er février 2017), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58€ au 1er février 2017) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par l'organisme d'accueil, et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Ainsi, une mission de Service Civique doit être utile autant aux jeunes qu'à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Le dispositif a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les missions de Service Civique se doivent d'être ouvertes à tous, elles ne peuvent donc, à ce titre exclure les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés.

Par ailleurs, le dispositif prévoit aussi le versement d'une somme de 100 € par volontaire à l'organisme d'accueil afin de financer une formation portant sur les questions de citoyenneté auprès de la Ligue de l'enseignement.

Le projet de la Ville de Dardilly consiste à accompagner la constitution d'une promotion de jeunes volontaires qui sera accueillie au sein des services de la Ville de Dardilly à partir du mois de septembre 2019. Cette action qui pourra par la suite s'inscrire dans la durée, devra, pour cette première année, être expérimentée et soumise à évaluation (auprès des services, des volontaires, des tuteurs, des usagers) afin de mesurer sa pertinence au sein de la collectivité.

L'accueil des volontaires au sein des services de la collectivité implique, au regard des missions proposées, que des espaces de travail, des moyens de transport et/ou de communication leur soient réservés. Cet accueil implique aussi qu'un tuteur soit identifié pour chaque volontaire au sein des services.

Vu la délibération n° 25-DL2016 du 15 mars 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'agrément auprès des services compétents pour une période de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État à compter du 01/06/2019.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de service civique avec les volontaires retenus pour remplir les missions repérées.

3°/ D'autoriser la commune à verser aux volontaires l'indemnité restant à la charge de l'organisme d'accueil, égale à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58€ au 1er février 2017, par volontaire.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 036_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Création d'une nouvelle ligne de métro depuis l'ouest de l'agglomération

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Suite à la concertation préalable menée du 4 mars au 6 mai pour la création de la ligne de métro E reliant l'Ouest lyonnais au centre de Lyon,

Attendu l'adoption fin 2020 du plan de mandat du Sytral pour la période 2021-2026,

Vu le dossier de concertation et les deux variantes proposées, depuis Alaï vers les stations « Bellecour » ou « Hôtel de Ville » (voir en Annexe),

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Dardilly se prononce sur la variante 2 concernant le projet de la ligne E du métro à savoir de la Gare d'Alaï vers Hôtel de Ville de Lyon, puisque cette variante intègre deux interconnexions :

- A Saint Paul avec la Gare SNCF. En effet, la ligne TER Lozanne-Saint Paul dessert les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Ecully, Champagne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Dommartin jusqu'à Lozanne ; il convient de rappeler que la Métropole a approuvé dans le cadre d'un avenant au CPER le financement des études de cette ligne qui dessert toute la zone d'activités de Techlid, afin de réaliser les investissements nécessaires pour la ligne tram-train.
- A son terminus Hôtel de Ville, avec la ligne A vers Carré de Soie via Charpenne à l'Est, vers Perrache pour desservir la presqu'île au Sud, avec la ligne C vers la Croix-Rousse au Nord et avec la ligne forte B en direction de Part Dieu.

Cette variante 2 a l'avantage de capter davantage d'usagers sur les premières et deuxièmes couronnes de la Métropole.

Le conseil municipal propose par ailleurs que cette variante 2 puisse s'agrémenter d'une prolongation de la ligne TER Lozanne-St Paul afin que cette ligne structurante irrigue la gare d'Alaï en interconnexion avec le métro E. Cette intermodalité aurait pour avantage immédiat de favoriser la mise en service d'un tram-train sur la ligne Lozanne-St Paul, sans occasionner d'importants investissements nécessaires à la reconfiguration du tunnel des Deux amants à Tassin.

Escomptée à l'horizon 2030, la ligne de métro E devrait permettre de relier l'Ouest lyonnais au centre de Lyon en desservant 5 à 7 stations selon un parcours estimé à 10 minutes environ. La perspective est d'améliorer la desserte depuis l'Ouest lyonnais vers le centre, d'améliorer la qualité de vie des usagers et des habitants, d'accompagner le développement urbain et les évolutions démographiques et économiques des secteurs desservis.

Le nouveau tronçon table sur une fréquentation prévisionnelle de l'ordre de 60 000 voyageurs/jour, pour un investissement de 1 à 1,2 milliard d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/De se prononcer en faveur de la variante 2 concernant le projet de la ligne E du métro à savoir Gare d'Alaï - Hôtel de Ville de Lyon.

2°/D'autoriser Madame le Maire à solliciter la déviation de la ligne Lozanne-St Paul par la gare d'Alai.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 037_DL2019

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Décision
modificative n° 1**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LOSKA.Madame LEVY-
NEUMAND.Monsieur FAVELIER.Madame BLANC.Monsieur
PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur DELOSTE.Monsieur
CHARLET.Madame BERERD

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Monsieur
VIREMOUNEIX, Madame VULLIEN donne procuration à Madame
FOURNILLON, Monsieur LAMY donne procuration à Madame
JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur
FAVELIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur
PAGET, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur
FARGIER, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Monsieur
DELOSTE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame
BERERD, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur CHARLET

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean FAVELIER

Suite au budget primitif 2019 approuvé le 11 mars 2019, Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-jointe.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**

Dépenses de Fonctionnement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00

Recettes de Fonctionnement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00

Dépenses d'Investissement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
020	2188	Autres immobilisations corporelles	102,00
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles			102,00
830	458119	Opération sous mandat/Projet nature 2019	70 000,00
Total 45 : Opérations pour compte de tiers			70 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			70 102,00

Recettes d'Investissement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
01	CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement		102,00
830	458219	Opération sous mandat/Projet nature 2019	70 000,00
Total 45 : Opérations pour compte de tiers			70 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			70 102,00